

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VILLENEUVE

R E G L E M E N T # 243

Amendement au zonage règlement 175
arrondissement 1

ATTENDU que le conseil a reçu une demande pour modifier le zonage sur les lots numéros 339-4, 336-1, 329, 328, 326, 324-A, 324 et 323 tel qu'en fait foi le plan préparé par nos urbanistes-conseils annexé aux présentes comme appendice "A".

ATTENDU que ce conseil juge à propos de modifier le zonage dans ce secteur et permettre la construction de maisons unifamiliales tout en conservant l'espace vert nécessaire.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 22 octobre 1973.

PAR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSE PAR Monsieur le Conseiller Yvan Bourbeau,

APPUYE PAR Monsieur le Conseiller Valmont Larochelle

ET RESOLU A L'UNANIMITE:

QUE sur les lots numéros 339-4, 336-1, 329, 328, 326, 324-A, 324 et 323, la zone du type institutionnel B (Inst B), la zone du type VB et la zone du type RB seront remplacées par une zone du type RA et une zone du type VA, conformément au plan accepté en réunion du conseil en date du 22 octobre 1973.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi des Cités et Villes.

ADOpte A LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 1973.

ADOpte A LA SEANCE DES ELECTEURS LE


maire


secrétaire-trésorier